

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
BARRIERES DE DEGEL

Le maire de VAL-ET-CHÂTILLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables à l'agressivité des véhicules,
Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation,
Considérant dans le même temps l'intérêt de coordonner cette protection avec les mesures de même nature prises pour les autres réseaux afin de concilier au mieux les actions de sauvegarde et les exigences du trafic

ARRETE :

Article 1^{er}

Pendant les périodes de dégel, il est établi des barrières de dégel sur la voie communale de Châtillon et sur le chemin d'Allemagne.

Article 2

Le présent arrêté s'applique aux véhicules de plus de 9 tonnes en charge.

Article 3 - Véhicules d'intervention

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules assurant la viabilité hivernale ;
- aux véhicules de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des services de police et de gendarmerie ;
- aux véhicules répondant à une mission de service public ou à une situation d'urgence.

article 4 -information des usagers

Le présent arrêté sera affiché au tableau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune.
Une signalétique appropriée sera mise en place.

Article 5 -sanctions

En application de l'article R 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.
L'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L 325-5 du Code de la Route.

Article 6 -levée

La levée des barrières de dégel sera fixée par arrêté municipal dès que les conditions techniques le permettront.

Article 7

Mme Le Maire ,

Le Major commandant la gendarmerie du secteur sont chargés chacun en ce qui les concerne , de l'exécution du présent arrêté entrant en vigueur dès le 17 février 2012 à 8 heures et dont ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur Le Chef de brigade de gendarmerie de CIREY-SUR-VEZOUZE;

Fait à Val-et-Châtillon, le 17/02/2012

Madame le Maire,



Talotte

Josiane TALLOTTE